

Bruxelles, le 30 septembre 2025
(OR. en)

13357/25

RECH 413
COMPET 932
IND 379
MI 701

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil
en date du: 30 septembre 2025
Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 12821/25

Objet: L'importance de la recherche et de l'innovation pour la stratégie de l'UE en
faveur des start-up et des scale-up
- Conclusions du Conseil (approuvées le 30 septembre 2025)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur "*L'importance de la recherche et de l'innovation pour la stratégie de l'UE en faveur des start-up et des scale-up*", approuvées par le Conseil lors de sa 4119^e session, tenue le 30 septembre 2025.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR L'IMPORTANCE DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION POUR LA "STRATEGIE DE L'UE EN FAVEUR DES START-UP ET DES SCALE-UP"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- ses conclusions du 2 décembre 2022¹ sur le nouveau programme européen d'innovation, dans lesquelles il reconnaît que les jeunes entreprises et PME innovantes jouent un rôle clé dans la transformation de l'économie européenne et qu'il est nécessaire d'améliorer l'accès au financement des entreprises en expansion;
- ses conclusions du 23 mai 2024² sur le renforcement de la valorisation des connaissances en tant qu'outil pour une industrie résiliente et compétitive et pour l'autonomie stratégique dans une économie ouverte en Europe;
- sa recommandation sur le programme stratégique 2025-2027 de l'EER³, qui définit des actions pertinentes pour la stratégie en faveur des start-up et des scale-up, par exemple concernant la valorisation des connaissances, les infrastructures de recherche et de technologie, des carrières durables dans la recherche, l'égalité de genre et l'inclusion, la transformation industrielle ou la réforme de l'évaluation de la recherche;
- les conclusions du Conseil européen du 26 juin 2025⁴, dans lesquelles celui-ci salue la stratégie de l'UE en faveur des start-up et des scale-up présentée par la Commission et appelle à commencer rapidement les travaux relatifs à la mise en œuvre;

PRENANT NOTE

- du rapport Letta d'avril 2024, intitulé "Much more than a market" (Bien plus qu'un marché), qui insiste sur la nécessité de renforcer le soutien financier aux start-up et aux scale-up;

¹ Doc. 15602/22.

² Doc. 10182/24.

³ JO C, C/2025/3593, 30.6.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/3593/oj>.

⁴ Doc. EUCO 12/25.

- du rapport Draghi de septembre 2024, intitulé "L'avenir de la compétitivité européenne", qui souligne que l'Europe compte de nombreux chercheurs et entrepreneurs talentueux, mais manque de dynamisme pour traduire les idées innovantes en réussites commerciales, et qu'elle doit améliorer les conditions en matière d'innovation radicale dans ses programmes communs de R&I;
- du rapport Heitor d'octobre 2024, intitulé "Align, Act, Accelerate" (Aligner, Agir, Accélérer), qui appelle à renforcer la compétitivité de l'Europe au niveau mondial en promouvant une recherche, une innovation et des scale-up efficaces et en évitant la fuite des cerveaux dans le monde de l'entrepreneuriat et les occasions manquées pour l'écosystème européen à l'échelle locale;
- des résultats de l'évaluation intermédiaire d'Horizon Europe⁵, qui montrent que, bien que 20 % du financement global soient alloués aux PME, le déficit de financement persistant dans la phase d'expansion continue de représenter un défi, au même titre que la valorisation des connaissances,

UN ÉCOSYSTÈME DE START-UP ET DE SCALE-UP AMBITIEUX POUR L'EUROPE

1. SALUE la stratégie en faveur des start-up et des scale-up, qui constitue une étape importante en vue de renforcer la compétitivité européenne et de stimuler l'innovation. SOULIGNE qu'il convient de prendre d'urgence des mesures concertées et audacieuses pour combler l'écart en matière d'innovation avec les concurrents mondiaux et au sein de l'Union, afin de maintenir un niveau élevé de bien-être, d'assurer la sécurité économique et de veiller à l'autonomie stratégique, tout en préservant une économie ouverte dans l'Union. RAPPELLE la dynamique complexe des écosystèmes d'innovation, qui nécessite la participation de nombreux acteurs tout au long de la chaîne de valeur ainsi que des boucles de rétroaction efficaces entre les innovateurs et la recherche. SOULIGNE que des avancées en matière de politiques structurelles et d'actions de l'EER peuvent contribuer de manière substantielle à la réalisation des objectifs de la stratégie en faveur des start-up et des scale-up.
2. ENCOURAGE la Commission, en coopération avec les États membres, à présenter rapidement des définitions simples et concrètes des start-up, des scale-up, des entreprises à moyenne capitalisation, des entreprises innovantes et des entreprises en difficulté. RECONNAÎT l'importance que revêtent ces futures définitions à des fins réglementaires et de financement. RAPPELLE les ambitions de la Commission consistant à réduire les formalités administratives liées aux réglementations et aux obligations en matière d'information, à simplifier leur mise en œuvre pratique et à réduire les charges administratives et économiques au bénéfice des parties prenantes, en particulier des PME.

⁵ Doc. 8526/25.

3. RECONNAÎT l'importance que revêt une approche pangouvernementale pour soutenir, attirer et retenir les start-up et les scale-up en Europe et pour mettre en œuvre la stratégie.
RECONNAÎT que nombre des actions exposées dans la stratégie dépassent le cadre de la recherche et de l'innovation (R&I) et que leur mise au point se poursuivra au moyen d'autres actes, comme le propose la Commission. Dès lors, dans les présentes conclusions, SE CONCENTRE sur les activités liées à la R&I afin d'attirer l'attention nécessaire sur l'importance de ce segment de la chaîne de valeur pour la mise en œuvre la stratégie.

PERMETTRE LA MISE EN PLACE D'UNE BASE DE R&I SOLIDE

4. SOULIGNE qu'il importe d'assurer la prévisibilité et la cohérence des programmes de financement, des stratégies et des réglementations afin d'offrir aux start-up, aux scale-up et aux investisseurs un environnement digne de confiance, ce qui facilite la planification à long terme. INSISTE sur la nécessité de promouvoir l'esprit d'entreprise et le goût du risque, y compris le droit à l'échec et le droit de rebondir après un échec. ENCOURAGE les start-up à avoir des ambitions de croissance et INVITE l'Union et les États membres à assurer des conditions-cadres adéquates.
5. RECONNAÎT que des écosystèmes de recherche et d'innovation solides s'appuyant sur des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche jouent un rôle important dans le soutien à la création et à la croissance des start-up et des scale-up, en leur donnant accès à des talents, des infrastructures essentielles et des services connexes. SOULIGNE que ces écosystèmes sont primordiaux pour "retenir, ancrer et développer" les entreprises issues de la recherche universitaire et les start-up, en particulier les entreprises de la deep tech, dans l'Union. Une collaboration à long terme entre les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche et l'industrie dans le cadre de ces écosystèmes permet la valorisation et le transfert des connaissances. ENCOURAGE notamment les alliances "universités européennes" à renforcer leurs activités liées à l'innovation et à la valorisation des connaissances.

6. CONSTATE que l'application des règles actuelles en matière d'aides d'État se traduit, pour les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche, par des difficultés à soutenir les start-up issues de leurs écosystèmes, en particulier lorsqu'il s'agit de donner accès à des services et à des infrastructures ou de transférer des droits de propriété intellectuelle (PI) à ces start-up. RECOMMANDE à la Commission et aux États membres de rechercher des solutions dans le cadre réglementaire actuel. INVITE la Commission à fournir des orientations supplémentaires aux États membres sur la mise en œuvre des règles en matière d'aides d'État et DEMANDE que ces orientations portent sur la mise en œuvre des règles actuelles en matière d'aides d'État relatives aux établissements d'enseignement supérieur et aux organismes de recherche.

7. INSISTE sur le rôle central que jouent les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche pour fournir une recherche d'excellence et un enseignement de réputation mondiale, tout en stimulant également l'innovation par un soutien au transfert de connaissances et de technologies et à l'esprit d'entreprise. SOULIGNE le rôle joué par des bureaux de transfert de connaissances et de technologies dotés de ressources suffisantes pour encourager et soutenir la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche et les entreprises, et pour traduire la recherche en innovations commercialisables et en spin-off. PREND ACTE de l'intention de la Commission d'élaborer un plan pour l'octroi de licences, le partage des redevances et des recettes et la participation au capital des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche ainsi que de leurs investisseurs lors de la commercialisation des droits de PI et de la création de spin-off. INVITE la Commission à recenser les moyens de renforcer l'exploitation dans l'Union des résultats de la recherche financée par les programmes de l'UE.

PROMOUVOIR, ATTIRER ET RETENIR LES TALENTS ET LES COMPÉTENCES

8. SE FÉLICITE que la stratégie mette un accent particulier sur les talents et les compétences et EST CONSCIENT qu'un écosystème de start-up et de scale-up solide nécessite une main-d'œuvre hautement qualifiée dans des domaines tels que la science, la technologie et l'ingénierie, ainsi qu'une expertise juridique, commerciale et financière. ENCOURAGE les États membres et les régions à aider les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche à renforcer l'innovation et les compétences entrepreneuriales dans le cadre des programmes d'études et de formation, tout en respectant la liberté académique, l'autonomie institutionnelle et les compétences nationales. Il est essentiel de combler l'écart entre les femmes et les hommes dans un souci de justice sociale et à des fins d'investissement stratégique dans la compétitivité et la productivité de l'Union. SOULIGNE qu'il importe de faire progresser l'égalité de genre et de promouvoir la participation, l'entrepreneuriat et le leadership des femmes dans l'innovation et les start-up. Il est important non seulement pour les étudiants et le personnel universitaire, mais aussi pour le personnel administratif chargé de soutenir la recherche et l'innovation ainsi que le transfert et la valorisation des connaissances dans les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche, de posséder des compétences en matière d'innovation et d'entrepreneuriat. INSISTE sur la nécessité de renforcer les capacités, d'échanger des expériences et de partager les bonnes pratiques. NOTE que les réseaux transnationaux d'établissements d'enseignement supérieur et d'organismes de recherche peuvent jouer un rôle essentiel dans la réalisation de ces objectifs. RECONNAÎT le rôle que joue l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) dans ce contexte.

9. RAPPELLE que le défi ne consiste pas seulement à attirer des talents, mais aussi à promouvoir et retenir les talents dans l'Union. SALUE l'initiative "Choisir l'Europe" de la Commission et ENCOURAGE la Commission à s'appuyer sur des programmes et instruments existants tels qu'Erasmus+, le Conseil européen de la recherche (CER), les actions Marie Skłodowska-Curie et EURAXESS, en complément des compétences et initiatives nationales et régionales. SOULIGNE que les chercheurs de pays tiers attirés par des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche devraient également être en mesure d'accéder à l'entrepreneuriat ou à des emplois au sein de start-up, de scale-up ou de grandes entreprises intéressées par leur expertise. CONVIENT de la nécessité de récompenser les chercheurs dans le cadre de leur carrière, non seulement au regard du nombre et de l'impact de leurs publications, mais aussi de la valeur scientifique des efforts qu'ils déploient en matière de transfert et de valorisation des connaissances, pour la commercialisation de leurs résultats et dans le cadre d'un dialogue de partage des connaissances avec les responsables politiques et les citoyens. RECONNAÎT l'importance des travaux actuellement menés dans le cadre de l'initiative Coalition for Advancing Research Assessment (CoARA, coalition pour l'amélioration de l'évaluation de la recherche). SOULIGNE qu'il convient de poursuivre ces efforts dans le respect de garanties appropriées en matière de sécurité de la recherche⁶. ENCOURAGE la Commission à s'appuyer sur les mesures d'incitation existantes pour récompenser les chercheurs dans le contexte du plan annoncé pour un cadre de développement de carrière universitaire, à condition que ce plan soit mis en œuvre sur une base volontaire.

ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES ET MISE EN RÉSEAU DES ÉCOSYSTÈMES

10. RÉAFFIRME l'importance que revêtent des infrastructures de recherche et de technologie de pointe, visibles et facilement accessibles pour assurer le bon fonctionnement et la compétitivité de l'écosystème de la R&I dans l'Union. DEMANDE à la Commission de tirer le meilleur parti de la cartographie en cours des infrastructures et de partager les résultats sur une plateforme conviviale et régulièrement mise à jour. SALUE la proposition de "charte d'accès pour les utilisateurs industriels" destinée à faciliter le soutien apporté par l'Union et les États membres aux start-up et aux scale-up pour accéder aux infrastructures régionales, nationales ou transfrontières pertinentes et à leurs services connexes. INVITE la Commission à formuler des propositions sur la manière dont la charte d'accès devrait être mise en œuvre aux niveaux régional, national et de l'Union.

⁶ JO C, C/2024/3510, 30.5.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/3510/oj>.

11. ACCUEILLE FAVORABLEMENT l'idée de renforcer la mise en réseau et la collaboration des pôles européens de start-up et de scale-up, en s'appuyant sur des initiatives existantes, telles que les alliances "universités européennes", Rise Europe, Startup Europe et l'organisation Europe Startup Nations Alliance (ESNA). EST CONSCIENT que cela nécessite l'établissement de priorités et un engagement aux niveaux local, régional et national pour promouvoir et maintenir ces pôles et RAPPELLE la nécessité de relier les vallées régionales de l'innovation dans l'ensemble de l'UE, comme indiqué dans le nouveau programme européen d'innovation. INSISTE sur le fait que les financements privés et publics contribuent de manière importante à la réalisation de l'objectif consistant à consacrer 3 % du PIB à la R&D et ENCOURAGE les grandes entreprises à collaborer avec les start-up et les scale-up et à établir des relations commerciales afin de retenir l'innovation endogène.
12. ENCOURAGE la Commission à tirer parti des technologies numériques pour promouvoir l'interconnexion des pôles dans l'ensemble de l'Union. PROPOSE qu'un réseau de pôles entreprenne les activités de partage des bonnes pratiques ci-après afin d'harmoniser le soutien apporté aux start-up et aux scale-up dans l'Union: développement d'écosystèmes de start-up et de scale-up; collaboration et innovation ouverte entre les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche, les start-up, les scale-up et les grandes entreprises; principes de données FAIR; gestion du financement d'amorçage; accès aux systèmes de financement locaux, régionaux, nationaux et de l'Union et coordination entre ceux-ci; et amélioration de l'accès au financement, y compris au financement du risque. Un réseau devrait par ailleurs promouvoir l'adoption de la charte d'accès pour les utilisateurs industriels et fournir des conseils concernant l'accès aux infrastructures de recherche et de technologie, la gestion des droits de propriété intellectuelle et les règles applicables en matière d'aides d'État. SOULIGNE qu'il importe également de fournir un soutien bien ciblé aux PME dans le cadre de leur internationalisation et de leur accès aux marchés mondiaux, comme le montre le réseau EUREKA.

13. RECONNAÎT l'importance que revêtent les sas réglementaires pour faciliter l'entrée sur le marché des innovations en aidant les start-up et scale-up innovantes à élaborer et tester de nouvelles idées et en permettant d'évaluer la conformité réglementaire des technologies, solutions et produits nouveaux, d'améliorer l'apprentissage réglementaire et de formuler des recommandations pour surmonter les obstacles réglementaires. ENCOURAGE l'élaboration de règles claires, efficaces et non bureaucratiques pour les sas réglementaires, y compris les sas à l'échelle de l'Union, dans un souci de cohérence avec les normes et instruments existants, tels que les droits de propriété intellectuelle et la protection de l'environnement, dans le cadre de la future proposition d'acte législatif européen sur l'innovation. RECOMMANDE à la Commission d'élaborer une méthodologie et des processus solides en vue d'une mise en œuvre rapide et efficace des sas réglementaires.

COMBLER LES DÉFICITS DE FINANCEMENT DANS LA CHAÎNE DE VALEUR

14. PREND ACTE du rôle joué par le Conseil européen de l'innovation (CEI) pour soutenir les start-up et scale-up européennes innovantes et SE FÉLICITE des simplifications annoncées de ses règles; NOTE l'intention de la Commission de s'inspirer de pratiques similaires à celles des ARPA (Agences pour les projets de recherche avancée). CONVIENT que le déficit de financement des scale-up devrait être réduit le plus rapidement possible. PREND NOTE du raisonnement sous-tendant la mise en place du Fonds "Scale-up Europe", qui sera créé dans le cadre du Fonds du CEI en collaboration avec le secteur privé, afin de contribuer à combler le déficit de financement des scale-up de la deep tech. INVITE la Commission à fournir davantage d'informations sur le Fonds "Scale-up Europe" et à le positionner clairement dans le paysage global du financement, en synergie avec d'autres instruments de l'Union, en particulier InvestEU, ainsi que des instruments régionaux et nationaux. INVITE la Commission à présenter rapidement des propositions concernant l'établissement, la structure de gouvernance et les sources de financement du Fonds "Scale-up Europe", ainsi que les secteurs stratégiques qui bénéficieront d'un soutien au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) actuel, sans préjudice des négociations sur le CFP pour l'après-2027.
15. RECONNAÎT que, conformément au principe de subsidiarité, les premiers cycles de financement ciblant les stades précoces, de la conceptualisation à la création d'une start-up, devraient être couverts au niveau national/régional/institutionnel. INVITE la Commission, les États membres et les autorités régionales à explorer les synergies avec les mesures pertinentes de la politique de cohésion.

16. INVITE la Commission à simplifier le paysage des instruments de financement et des plateformes de services pour les start-up et les scale-up, ainsi que le paysage des instruments de mobilité des étudiants, des chercheurs, des entrepreneurs et des travailleurs dans le cadre du CFP actuel. INVITE la Commission à mettre en place une plateforme unique permettant aux bénéficiaires de trouver les meilleures options, de les comparer et d'y accéder d'une manière efficace sur le plan des ressources. Il convient également d'intégrer, dans la mesure du possible, des informations sur les programmes nationaux et leurs exigences en matière d'accès, ainsi que des informations sur les ressources, notamment le capital-risque et d'autres investissements privés en faveur des start-up et des scale-up. SOULIGNE que la coordination avec les parties prenantes concernées est essentielle pour éviter les doubles emplois. RECOMMANDE à la Commission d'envisager d'introduire la possibilité d'une validation de principe ou d'une validation du marché pour tous les projets de R&I pertinents financés par l'Union, et pas uniquement dans le cadre du CER et du CEI. ENCOURAGE la Commission à trouver de nouvelles méthodes de sensibilisation et de promotion de l'utilisation de technologies innovantes dans les secteurs public et privé. PLAIDE EN FAVEUR d'un recours plus proactif aux achats publics avant commercialisation afin de mettre en place des interfaces entre les innovateurs et les acheteurs dans les secteurs public et privé.

UNE MISE EN ŒUVRE RIGOUREUSE

17. INVITE la Commission, en collaboration avec les États membres, à recenser les tendances émergentes, les technologies de rupture et les défaillances du marché dans les programmes régionaux, nationaux et de l'Union, et à diffuser les résultats dans l'ensemble de ces programmes. ENCOURAGE la Commission et les États membres à engager un dialogue étroit sur les futurs domaines prioritaires stratégiques en matière de programmation, sur la base des données probantes recueillies.
18. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION l'annonce d'un tableau de bord européen des start-up et des scale-up et l'ensemble d'indicateurs clés de performance (ICP) et SUGGÈRE d'explorer les synergies avec le cadre de suivi de l'EER et d'autres instruments pertinents. INVITE la Commission à inclure des ventilations sectorielles stratégiques pour les ICP, ainsi que des indicateurs reflétant la contribution des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche. SOULIGNE l'importance que revêtent la disponibilité et l'ouverture des données, ainsi que des méthodes claires de collecte des données. DEMANDE l'application d'une pondération fondée sur la taille de la population en vue de comparaisons optimales entre pays.

19. DEMANDE à la Commission de faire régulièrement rapport aux États membres sur la mise en œuvre de la stratégie et INVITE la Commission et les États membres à mettre en place un mécanisme adéquat de coordination et de suivi de la stratégie en faveur des start-up et des scale-up, en tenant compte des enceintes existantes, telles que le forum CEI, dans le but également d'alléger les charges liées à la communication d'informations.
-